Dominique et Marie-Lise Lorillot 2, allée des sycomores 92 330 Sceaux

ALR.



Monsieur le Maire Mairie de la Cadière M¦Rue Gabriel Péri 83 740 − LA CADIÈRE-D'AZUR

Réf.: C180204-1 (AR)

Sceaux, le 4 janvier 2018

Objet : Contestation PLU-ZAD – arrêté préfectoral du 9 novembre 2017

Monsieur le Maire.

Nous venons vers vous dans le prolongement de la publication, courant novembre, d'un article dans le journal « Var Matin ».

Ledit article informait que la préfecture du var avait rendu publique une délibération de la commune de la CADIERE D'AZUR comportant la mise en préemption de terrains, une adresse d'un site internet étant, par ailleurs, renseignée pour obtenir plus de renseignements.

Ne résidant pas sur place, nous n'avons pu prendre connaissance de cette information qu'à compter du 19 novembre 2017, date à laquelle un voisin nous a informées de la parution.

À l'issue de recherches, nous avons pris connaissance du contenu de l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2017 lequel porte création d'une zone d'aménagement différée sur le secteur « centre-ville et périphérie » et désignant la commune de La Cadière d'Azur comme titulaire d'un droit de préemption dans cette zone.

Il était également indiqué qu'une enquête publique avait été ouverte entre les 6 et 27 octobre 2017 laquelle n'a donné lieu à aucune observation.

Nous constations alors que la parcelle référencée AB 456 (2 500m2), seule parcelle constructible de la propriété du vallon était concernée par ce projet, pour la réalisation d'un parc de stationnement.

Or, à aucun moment nous n'avons été informées de l'ouverture d'une quelconque consultation du public que nous aurions immédiatement vivement et fermement contesté

Par la présente, nous vous faisons donc part de notre stricte opposition au transfert de cette parcelle dans le domaine public, ainsi qu'au PLU tel qu'envisagé par la mairie et ce, pour deux raisons majeures :

- 1- Cette parcelle est indispensable à un juste partage de notre patrimoine avec l'autre partie JEANSON/WILCKEN) et la valeur de notre patrimoine s'en trouverait lourdement affectée.
- 2- La bétonisation d'une nouvelle surface de 2 500m2, dans cette zone pentue, mettrait gravement en péril les restanques et bâtis (dont la bastide principale) situés dans le bas de la colline. Les préjudices que nous subissons actuellement sont déjà très lourds.

Aussi, nous rappelons à votre importante attention nos échanges oraux en 2015, suivis des échanges de courriers en 2016, tous relatifs à la nécessité de préserver l'identité de la commune et de son socle boisé.

C'est ainsi que par courrier du 10 octobre 2016, ayant pour objet « Concertation PLU », vous nous informiez d'un projet de reclassement en zone Np des terrains de notre propriété « Espaces Boisés Classés » (AB 481, 470, 454, 457 et 458) mitoyens de la parcelle AB 456; dans ce courrier vous évoquiez précisément avoir la volonté de « préserver un socle boisé participant à l'identité de la Cadière d'Azur et la valeur patrimoniale de notre bien » et vous nous demandiez quels étaient nos projets d'entretien pour ces terrains.

A noter que dans ce courrier d'oct-16, rien n'était dit sur un éventuel reclassement de la parcelle AB 456.

Par courrier du 9 novembre 2016 nous reprenions nos échanges lors de notre entretien en mairie en avril 2015.

En outre, nous vous disions être engagées dans un entretien de la propriété (vignoble, restanques, terrains boisées et bâtis) ayant parfaitement conscience de l'importance du vallon, écrin en quelque sorte du village ancien, car situé à l'entrée, en contrebas.

Nous vous informions avoir fait appel à des entreprises, pour nettoyer progressivement toutes les surfaces boisées et vous disions être favorables à tout projet visant à embellir la zone boisée; cependant, nous vous demandions si des subventions pourraient nous être accordées pour ces travaux de replantation.

Par ailleurs, nous vous rappelions les préjudices répétés, signalés en 2015 : destruction de nos restanques, inondation de la maison que nous subissons du fait du déversement à torrent des eaux pluviales sur notre propriété située en contrebas, depuis la bétonisation du bas du village résultant de la réalisation d'infrastructures telles que voies départementales, communales, parking etc.

Ainsi, aux deux raisons principales d'ores et déjà énoncées, nous pouvons ajouter qu'un nouveau projet de bétonisation va inévitablement à l'encontre de l'objectif de préservation du socle boisé et du site.

En outre, nous vous rappelons que nous avons déjà contribué à l'aménagement des infrastructures de la commune, suite aux expropriations de morceaux de terrains de notre propriété.

Enfin, le PLU prévoit également des reclassifications de certaines zones ; une fois encore, possédant un terrain constructible dans le Fond de la Luquette, nous observons que notre bien foncier est touché ; la parcelle G-1959 d (3 640m2) est reclassée en terrain boisé.

De nouveau, nous ne sommes pas favorables, au reclassement de ce terrain constructible en terrain boisé lequel aurait pour conséquences :

- 1- Une nouvelle amputation de notre patrimoine (perte de valeur) ; cette 2ème parcelle constructible est également nécessaire au partage de notre bien familial.
- 2- Cette reclassification n'a pas de raison d'être car cette parcelle est entourée de parcelles construites. La construction d'une maison habitation, permettait au contraire de mieux entretenir le terrain tout en laissant une zone boisée très importante.

En conséquence, pour toutes les raisons évoquées ci-avant, nous nous opposons à ces reclassifications et avons d'ores et déjà pris attache avec le tribunal administratif de Toulon ainsi que la préfecture.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Dominique Lorillot

Marie-Lise Lorillot ép. Sainte-Rose